

Source URSSAF : <https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites/toute-lactualite-employeur/nouvelles-mesures-au-1er-janvier/cotisations-et-contributions-soc/avantage-en-nature-nourriture-de.html#FilAriane>

Avantage en nature nourriture des mandataires sociaux : nouvelles règles d'évaluation

01/01/2020

Jusqu'à présent, l'avantage en nature « nourriture » des mandataires sociaux et dirigeants était évalué pour sa valeur réelle.

L'avantage en nature « repas » des salariés est évalué de manière forfaitaire.

Un arrêté prévoit que les mandataires sociaux et les dirigeants d'entreprise peuvent également bénéficier de l'évaluation forfaitaire de l'avantage en nature « nourriture » applicable à leurs salariés, soit 4,90 € pour un repas à compter des périodes d'emploi postérieures au 1^{er} janvier 2020.

Dans le secteur des hôtels cafés et restaurants, cette évaluation forfaitaire est fixée à 3,65 € pour un repas.

Cette nouvelle règle d'évaluation est applicable aux contributions et cotisations sociales dues au titre des périodes d'activité courant à compter du 1^{er} janvier 2020.